

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESTREINT DE L'UNIVERSITE DE
LORRAINE**

Séance du 19 décembre 2017

Collège A et B

Extrait du compte rendu

Afin d'harmoniser les décharges de service d'enseignement pour les projets de recherche et après avis favorable du conseil scientifique (1 abstention) du 28 novembre 2017, le conseil d'administration restreint approuve à l'unanimité l'attribution d'une décharge d'enseignement dans la limite de 64 HETD maximum dans le cadre :

- D'une candidature retenue à l'instrument de financement « Tremplin ERC »,
- D'une préparation de soumission ERC soutenue par le programme Future Leader de l'ISITE Lorraine Université d'excellence pour une durée maximale de deux années.

Le taux de prise en charge de la décharge de service, correspondant au coût sur la base de l'ANR soit 100€/heure (10000€ / 96h). Ainsi que la compensation du nombre d'heures de décharge prise en compte dans le potentiel d'heures complémentaires de la composante de formation.

Fait à Nancy, le 05 janvier 2018.

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT